

a Grez-Doiceau : avec le Libel, le hameau de Hèze jouit d'un statut exceptionnel et même unique en Belgique

Le Libel ? C'est, depuis le XVe siècle et un acte de donation de la duchesse Jeanne de Brabant, une partie du hameau de Hèze où la Commune, si elle souhaite agir, est tenue de demander l'avis des habitants et de respecter celui-ci.

Laurent SAUBLENS
Publié le 17-01-2023 à 16h35



Hèze et le Libel se rappellent ces jours-ci au bon souvenir de tous. C'est que le hameau tient à son histoire et son passé. Avec le Libel, les habitants ont des droits hors du commun et comptent bien les faire respecter.

Le conflit toujours en cours entre certains habitants de Hèze et la Commune de Grez-Doiceau, lié à l'installation de bulles à verre sur la place du hameau, a rappelé à bon nombre d'entre nous l'existence du Libel. Mais qu'est-ce donc que ce Libel ?

Bonjour Gabriel,

Voulez-vous recevoir, chaque jour, la sélection d'articles abonnés de L'Avenir ?

Je m'inscris

Le "Libel" est un espace d'une cinquantaine d'hectares de bois, de prairies et de terres arables, que les habitants du village administraient et exploitaient à leur profit depuis le XVe siècle suite à une donation de la duchesse Jeanne de Brabant. Si depuis la fusion des communes (1977) ce morceau de territoire est passé sous administration communale, les habitants de Hèze y conservent des droits immobiliers inaliénables et imprescriptibles.

Bernard Gobbe, du comité de sauvegarde de Hèze, livre des explications.

"Le Libel consiste, depuis le XVe siècle, en biens constitués en biens communaux en vertu d'un acte de donation de la duchesse Jeanne de Brabant (1322-1406). Il s'agirait de "60 bonniers" auxquels une charte de 1404 donne "destination consacrée". Cet acte porte cession de droits sur les fonds constitués, aux habitants de Hèze. Ce statut foncier préserve l'intégrité du bien – 47 hectares de bois, de bruyères et de terres – qui a conservé depuis 600 ans ses caractéristiques."

« Demande en justice »

La duchesse Jeanne de Brabant épouse en première noce Guillaume II, comte de Hainaut, puis en deuxième noce Venceslas Ier de Bohême, duc de Luxembourg. Deux fois veuve et sans descendance, elle hérite en 1355 du duché de Brabant de son père Jean III, duc de Brabant et de Limbourg.

Les raisons pour lesquelles la duchesse de Brabant fit une telle donation aux habitants d'un misérable hameau restent obscures. "Libele", du latin libellus (petit livre) signifie en ancien français "demande en justice". S'agissait-il d'un remerciement pour un service rendu, ou d'un avantage assorti d'une charge (entretien des voies de communication) ? Le fait reste néanmoins exceptionnel et même unique en Belgique.

Jules Tarlier et Alphonse Wauters, dans *Géographie et Histoire des communes belges* (1864), indiquent qu' *"il existe, au hameau de Hèze, une communauté qui est, en Brabant, la seule de son genre. Les habitants de cette localité ont, de temps immémorial, la propriété d'une partie de terrains assez étendue, qu'ils administrent ou exploitent à leur profit. Ces biens sont chargés de quelques services religieux, qui s'exonèrent encore"*.

44 hectares, 47 ares, 92 centiares

Le Libel est défini comme un ensemble de "*bois, terres et prairies*" de 44 hectares, 47 ares, 92 centiares. Il convient d'y ajouter "*la parcelle 293 g "Bruyère Caton", non reprise dans le bail de chasse*". Le Libel s'étend majoritairement de part et d'autre de la rue de Longueville (limite Est), menant du bas de Hèze à Longueville (chapelle du Chêneau).

Le Ry de Hèze prend ses sources dans les parcelles du Libel situées rue du Résidal. Neuf tumuli de faible hauteur, appelés "les tombeaux romains" étaient encore visibles dans les années 1900. Nivelés depuis ils étaient érigés au sud du Libel entre le bois dit La Grande Bruyère et le chemin du Bois Fureaux.

Le Libel, ce sont aussi des conflits

Depuis sa constitution et par le fait même des privilèges accordés, le Libel a régulièrement fait l'objet de contestations ou de tentatives d'appropriation dans le chef des villages voisins. Plusieurs parcelles du Libel étant situées en zone d'habitat, suscitent toujours bien des convoitises. Chaque ménage ou "foyer" installé depuis cinq ans à Hèze touchait sa part annuelle des revenus du Libel (bois, fermages, chasses). Ceux-ci représentaient encore en 1976 la somme non négligeable de 500 francs belges (environ 12 €). Le conflit le plus marquant, qui faillit entraîner la disparition du Libel, opposa de 1978 à 1980, les habitants de Hèze à la Commune de Grez-Doiceau et son bourgmestre de l'époque, Fernand Vanbéver.

Suite à la suppression des sections de communes en 1961 puis à la fusion de celles-ci en 1977, le Libel de Hèze passa sous administration de Grez-Doiceau qui s'en appropria les revenus qui ne furent plus jamais versés.

Ensuite, sous prétexte d'alléger la charge des dépenses occasionnées par la réfection des voiries de Hèze, le collège communal de Grez décida, sans délibération devant le conseil communal, de lotir des parcelles du Libel. Devant le refus du bourgmestre de reconnaître leurs droits acquis depuis 600 ans, les habitants de Hèze, regroupés en "Comité de sauvegarde", introduisirent un recours devant le Conseil d'État.

Dans un long argumentaire daté du 5 janvier 1979, l'auditeur du Conseil d'État, M. Hoeffler, se référant entre autres à un arrêt de la Cour de cassation (16 mai 1974), maintient intégralement les droits exercés par les habitants de Hèze sur le Libel, dont il reconnaît l'existence juridique en tant que "biens communaux", inaliénables et imprescriptibles.

Et conclut: "Le Libel. appartient à la catégorie des biens "communaux", c'est-à-dire des biens visés par l'article 542 du code civil, dont la Commune possède la propriété et la gestion, mais dont elle ne peut disposer, l'exercice de droit de disposition étant, en l'occurrence, incompatible avec l'affectation du bien et l'exercice des droits acquis des habitants du hameau de Hèze, droits que la Commune est obligée de respecter. Les droits réels immobiliers exercés, ut singuli, par les habitants de Hèze, lesquels portent sur la totalité de la jouissance du Libel, ne peuvent voir leur caractère restreint à celui d'une simple servitude, susceptible d'être éteinte par application de la procédure prévue à l'article 57, paragraphe 3 de la loi organique".

Sur base du rapport de l'auditeur, le Conseil d'État annulera (arrêt du 21 mars 1980) les décisions des 7 et 8 février 1978 par lesquelles le fonctionnaire délégué accordait à la Commune de Grez-Doiceau les permis de lotir des biens concernés.

Plus récemment, en 2020, un contentieux est né entre les riverains de Hèze et la Commune au sujet de la gestion déficiente de parcelles boisées du Libel situées en zone d'habitat.

Belgique



1490 Court-Saint-Etienne

Selon votre IP qualifiée

[Rafraîchissez](#) ou [modifiez votre position](#)

[Ne plus être localisé](#) [Plus d'infos](#)

Copyright © Editions de L'Avenir Presse SRL | Ce site est protégé par le droit d'auteur / route de Hannut 38 5004 Namur / Tel 081 24 88 11 / N° d'entreprise BE 0756 583 667

